

Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale obligatoire

Le souscripteur

ERIC DELIN 20 rue Sadi Carnot 10190 ESTISSAC N° SIREN: 803973882

Code client : n°148627

Numéro de contrat : RCDGRAA-001350

Votre intermédiaire :

AXELLIANCE BUSINESS SERVICES
92 COURS VITTON, IMMEUBLE LES TOPAZES
69456 LYON CEDEX 06

Tél: 0472823357

Email: SERVICEGESTION.IARD@AXELLIANCE.COM

L'assureur

GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE – 50, rue de Saint Cyr 69251 LYON Cedex 09 – Tél : 04 72 85 50 00 – www.groupama.fr Caisse régionale d'Assurances Mutuelles agricoles de Rhône-Alpes Auvergne – Siret 779 838 366 RCS LYON – Emetteur des certificats mutualistes – Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 61 rue Taitbout 75009 PARIS.

Le 29/11/2018.

Les assureurs attestent que la personne dont l'identité est mentionnée ci-dessus est titulaire du contrat RCDGRAA-001350, pour la période du 01/12/2018 au 28/02/2019.

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes : Voir Activités garanties ci-après
- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du Code des assurances.
- Aux travaux réalisés en France ou dans les DROM, à l'exclusion des COM.
- Aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état y compris honoraires déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de **15 000 000 €**.
- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles Professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²

Pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité ».
- 1. Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com)
- 2. Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr).

Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (qualiteconstruction.com).

3. Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM

SIÈGE SOCIAL: Immeubles Lès Topazes 92 cours Vitton 69456 LYON Cedex 06 - SAS au capital de 439 522.96 € - N° ORIAS 07 003 223 – www.orias.fr – 452 624 992 RCS LYON Organisme soumis au contrôle de l'ACPR - 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09 – En cas de réclamation: Axelliance Creative Solutions – Service Gestion des Réclamations 92 cours Vitton → 69456 Lyon Cedex 06 – reclamationclient@axelliance.com - Axelliance Creative Solutions est une société Axelliance Groupe - Page 1 / 8

GRAA-TR- DECEM 2ND&GROS ŒUVRE ATTESTATION RENOUVELLEMENT – 20170829-2



Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale obligatoire

SECTION 1 : Responsabilité Civile Décennale des ouvrages soumis à obligation d'assurance

« Nature de la garantie :

Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.

Montant de la garantie :

En habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

Hors habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.

Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

Durée et maintien de la garantie :

La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère ».

Sa responsabilité de sous-traitant couvre le paiement des travaux de réparation des dommages de la nature de ceux visés aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant. Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du Code civil, pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception.

Cette garantie est conforme aux dispositions légales et réglementaires régissant l'assurance de responsabilité obligatoire dans le domaine des travaux de construction tel que prévu au titre IV du Code des Assurances, et fonctionne selon les règles de la capitalisation. Cette garantie est gérée selon le régime de capitalisation.

SECTION 2: Responsabilité Civile Décennale des ouvrages non soumis à obligation d'assurance

Dans le cadre de la garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à obligation d'assurance conformément à l'article L 243-1-1 du Code des Assurances, ce contrat couvre les dommages portant atteinte à a solidité de l'ouvrage. Les interventions de l'assuré sur des chantiers de construction non soumis à l'obligation d'assurance décennale dont le coût global des travaux tous corps d'état TTC y compris maîtrise d'œuvre, n'est pas supérieur à 1 000 000 €. Cette garantie est gérée selon le régime de la répartition.

SECTION 3 : Responsabilité Civile hors responsabilité décennale

Pour les marchés d'entreprise, en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, titulaire d'un marché de travaux que l'assuré exécute lui-même ou avec son personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants.



Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale obligatoire

Activités garanties

Activités réalisées dans le domaine du bâtiment suivant la Nomenclature FFSA du 1er septembre 2007.

Vous êtes garantis exclusivement pour les activités professionnelles ou missions suivantes :

ACTIVITÉS GARANTIES

Voiries, réseaux divers (VRD): chaussées - trottoirs - pavage - arrosage - espaces verts (4)

Revêtement de surface en matériaux durs y compris chapes et sols coulés (28)

Maçonnerie et béton armé sauf précontraint in situ (10), réalisation, transformation de murs porteurs d'immeubles comportant moins de 6 niveaux dont 1 maximum en sous-sol

Menuiseries intérieures (22)

Vitrerie - Miroiterie (25)

Serrurerie - Métallerie (24)

Plâtrerie - Staff - Stuc - Gypserie (23)

Isolation thermique - Acoustique (29)

Ces activités sont réalisées dans le cadre de marchés d'entreprise : en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, l'assuré est titulaire d'un marché de travaux qu'il exécute lui-même ou avec son propre personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants sauf pour les métiers : étancheur, démolisseur, piscinier, installateur d'échafaudage, spécialiste du traitement de l'amiante.

Les travaux accessoires ou complémentaires compris le cas échéant dans la définition des métiers ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. A défaut, ces travaux seront réputés non garantis.

Activités exclues

ACTIVITES EXCLUES

Installations de détection incendie

Installations de détection vol, intrusion d'une valeur unitaire supérieure à 5000 €

Activités Tous Corps d'Etat : Familles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 Activités Tous Corps d'Etat Secondaires : Familles 6, 7, 8 et 9

Terrassement (2) Amélioration des sols (3)

Voiries, Réseaux Divers (VRD) : chaussées - trottoirs - pavage - arrosage - espaces verts (4)

Démolition (1)

Travaux routiers, réseaux publics d'adduction ou de distribution d'eaux, d'assainissement, de distribution de gaz et de fluides, d'électricité (voir familles 12 à 15)

Réalisation de colonnes ballastées

Traitement de l'amiante (6)

Traitement curatif (insectes xylophages, champignons) (7)

Assèchement des murs (8)

Réalisation de sondages et de forages

Rabattement de nappe

Pose de géomembrane

Utilisation d'explosifs

Revêtement de terrains sportifs y compris complexe pelouse/support

Montage d'échafaudages et structures événementielles, étaiement (5)

Montage levage pour le compte d'autrui

Maçonnerie et béton armé sauf précontraint in situ (10), Réalisation, transformation de murs et d'ossatures porteurs d'immeubles comportant au maximum 6 niveaux dont 1 maximum en sous-sol

Enduits extérieurs, chapes et sols coulés à base de liants synthétiques ou résine

Réalisation, transformation de murs et d'ossatures porteurs d'immeubles comportant plus de 6 niveaux

Dallages de type industriel ou commercial y compris bétons fibrés, dont la superficie est inférieure à 500 m²

Fondations profondes supérieures à 6 m. Fondations spéciales telles que pieux, palplanches, parois moulées, barrettes, parois de soutènement autonomes (9) Reprise en sous œuvre

Dallages de type industriel ou commercial y compris bétons de fibres, dont la superficie est supérieure à 500 m²

Utilisation de techniques d'agrafage, de collage, d'attache

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM

SIÈGE SOCIAL: Immeubles Lès Topazes 92 cours Vitton 69456 LYON Cedex 06 - SAS au capital de 439 522.96 € - N° ORIAS 07 003 223 – www.orias.fr – 452 624 992 RCS LYON Organisme soumis au contrôle de l'ACPR - 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09 – En cas de réclamation: Axelliance Creative Solutions – Service Gestion des Réclamations 92 cours Vitton → 69456 Lyon Cedex 06 – reclamationclient@axelliance.com - Axelliance Creative Solutions est une société Axelliance Groupe - Page 3 / 8

GRAA-TR- DECEM 2ND&GROS ŒUVRE ATTESTATION RENOUVELLEMENT – 20170829-2



Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale obligatoire

Béton précontraint in situ (mise en tension sur chantier) (11)

Réservoirs, piscines (37), silos, ouvrages contenants

Charpente et structure en bois (12)

Maison à ossature bois (38) (rappel : activité CMI exclue)

Charpente et structure bois ou lamellé collé d'une portée supérieure à 25 m

Traitement curatif (7)

Charpente et structure métallique (13)

Charpente et structure métallique d'une portée supérieure à 20 m ou hauteur supérieure à 10 m

Structures et couvertures textiles – structures métalliques tridimensionnelles

Montage levage pour compte d'autrui

Couverture (14)

Menuiseries extérieures (18)

Bardages de façade (19)

Façades rideaux (20)

Isolation thermique par l'extérieur, plâtrerie avec travaux extérieurs

Etanchéité de toiture et terrasse (15)

Calfeutrement, protection, imperméabilité et étanchéité des façades (17)

Structures et couvertures textiles (21)

Etanchéité liquide coulée et/ou mousse projetée in situ

Etanchéité et imperméabilisation de cuvelages, réservoirs et piscines (16)

Verrières de superficie supérieure à 100 m²

Miroiterie réalisée en vitrage extérieur collé (VEC) ou vitrage extérieur agrafé (VEA)

Verrières de superficie supérieure à 100 m²

Agencement de laboratoires

Traitement acoustique de salles, studio - Isolation anti-vibratile

Ascenseurs (36), monte charges, monte-personnes, escaliers mécaniques

Parquets pour sols sportifs

Planchers surélevés

Isolations thermique ou acoustique intérieure par insufflation ou projection, hors isolation anti-vibratile

Isolation d'installations frigorifiques

Peinture (26)

Revêtement de surfaces en matériaux souples et parquets flottants (27)

Calfeutrement, protection et étanchéité des façades (17)

Chapes, revêtement des murs et sols, intérieurs à base de liants synthétiques ou résine, y compris sols sportifs et résines de sols industriels

Utilisation de techniques d'agrafage, d'attache

Revêtement de cuisine de collectivités supérieures à 300 m²

Revêtement de sols sportifs

Revêtements spéciaux, conducteurs, anti-rayons X ou anti-usure

Plomberie, installations sanitaires (30)

Installations thermiques de génie climatique (31)

Fumisterie (32)

Installations aérauliques et de conditionnement d'air (33)

Installations thermiques à haute pression ou haute température

Installations thermiques industrielles, fours et cheminées industriels (35), revêtements thermiques et industriels

Climatisation d'une puissance supérieure à 50 Kw restituée

Climatisation de salles blanches, salles grises, salles informatiques

Installations frigorifiques de puissance supérieure à 50 Kw restituée

Téléalarme, télégestion, télésurveillance d'installations

Installations à énergie géothermique (39) par capteurs verticaux

Installations à énergie solaire par capteurs photovoltaïques et pose de capteurs solaires intégrés

Installations à énergie géothermique (39) par capteurs horizontaux

Installations à énergie solaire par capteurs thermiques et pose de capteurs solaires intégrés

Climatisation, installations frigorifiques d'une puissance supérieure à 12 Kw et inférieure à 50 Kw

Installations d'inserts

Installations de protection contre l'incendie telles que RIA, sprinklers

Electricité y compris l'installation de VMC (34)

Installations de détection vol, intrusion d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 5000 €

Installation Haute Tension A à l'extérieur des locaux, y compris postes de transformation

Installations de protection contre l'incendie d'une valeur unitaire supérieure à 5 000 €

Installations photovoltaïques et pose de capteurs solaires intégrés

Domotique

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM

SIÈGE SOCIAL: Immeubles Lès Topazes 92 cours Vitton 69456 LYON Cedex 06 - SAS au capital de 439 522.96 € - N° ORIAS 07 003 223 – www.orias.fr – 452 624 992 RCS LYON Organisme soumis au contrôle de l'ACPR - 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09 – En cas de réclamation: Axelliance Creative Solutions – Service Gestion des Réclamations 92 cours Vitton → 69456 Lyon Cedex 06 – reclamationclient@axelliance.com - Axelliance Creative Solutions est une société Axelliance Groupe - Page 4 / 8

GRAA-TR- DECEM 2ND&GROS ŒUVRE ATTESTATION RENOUVELLEMENT – 20170829-2



Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale obligatoire



Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale obligatoire

Tableau des montants de garantie

TABLEAU DES GARANTIES ET FRANCHISES

Franchise par sinistre: 1 000.00 €

Franchise par sinistre : 1 000,00 €		
Couvertures	Montant garanti Par sinistre	
SECTION I - RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE DES OUVRAGES SOUMIS A OBLIC	GATION D'ASSURANCE	
RC Décennale pour travaux de construction soumis à l'obligation d'assurance	Coût total des réparations pour ouvrages à usage d'habitation.* Coût total des travaux pour ouvrages à usage autre que d'habitation, dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du Code des assurances.*	
RC Décennale en tant que sous-traitant en cas de dommages de nature décennale	2 000 000 €	
	Par sinistre	Par année
SECTION II - RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE DES OUVRAGES NON SOUMIS A	A OBLIGATION D'ASSURA	NCE
RC Décennale pour travaux de construction non soumis à l'obligation d'assurance	500 000 €	800 000 €
SECTION III - RESPONSABILITE CIVILE HORS RESPONSABILITE DECENNALE		
RC Avant / Après réception Dont :	2 000 000 €	2 000 000 €
 Dommages matériel Dommages immatériel Pollution Faute inexcusable 	1.500.000 € 200.000 € 200.000 € 750.000 €	1.500.000 € 400.000 € 400.000 € 750.000 €
RC Connexes à la RC Décennale	Montant unique pour l'ensemble des garanties, par année d'assurance	
Bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire Dommages immatériels consécutifs Dommages matériels aux existants Dont:	600 000 €	
 Dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance 	100 000 €	

^{*} En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.



Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale obligatoire

Mentions légales

Axelliance Creative Solutions, 92 COURS VITTON - IMMEUBLE LES TOPAZES - 69456 LYON CEDEX 06

Agissant en vertu de l'autorisation résultant de la convention de délégation de gestion (réf. : GRAA-DELEG29092016).

Par la présente attestation, l'Assureur s'engage, conformément au Code des Assurances et sous réserve du paiement de la prime, à couvrir le risque et les garanties définis :

- aux dernières Conditions particulières en vigueur du contrat n° RCDGRAA-001350
- aux Conditions générales GROUPAMA BATI DECEM 201701.

Avis au Preneur d'Assurance : Ce contrat est soumis aux lois de la République Française.

Toute réclamation concernant ce contrat doit être en premier lieu adressée à votre assureur-conseil. Si nécessaire, une copie peut être ensuite envoyée, sans préjudice d'intenter une action en justice, à

GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE - 50, rue de Saint Cyr 69251 LYON Cedex 09.

La présente attestation est valable du 01/12/2018 jusqu'au 28/02/2019 sous réserve du règlement de la prime et ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2018



ATTESTATION D'ASSURANCE ERIC DELIN- RCDGRAA-001350 Siret: 803973882



Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale obligatoire

ERIC DELIN
20 rue Sadi Carnot

10190 ESTISSAC

Lyon, le 29 novembre 2018

N° de contrat: RCDGRAA-001350

Intermédiaire : AXELLIANCE BUSINESS SERVICES

Objet: Attestation de paiement

Madame, Monsieur,

Nous soussignons Axelliance Creative Solutions, certifions que la société ERIC DELIN , est à jour de ses cotisations d'assurance, concernant son contrat référencé ci-dessus, jusqu'au 28/02/2019.

Soucieux de votre satisfaction, nous restons à votre disposition et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Le Service Gestion attestation@axelliance.com

